

> Généralités

Au fil des années, une propriété peut être amenée à évoluer, à s'agrandir, à se transformer. Selon les besoins et les envies d'espace du propriétaire, un projet d'annexe (abri de jardin, garage) peut voir le jour. Le projet n'est pas toujours fonctionnel, il peut aussi être dédié aux loisirs avec la construction d'une piscine. Bien qu'il s'agisse généralement de petites surfaces, les annexes et piscines méritent une attention pour leur autre construction. Elles font partie de la composition d'un site et ne doivent en aucun cas compromettre son équilibre. Un projet de ce type doit être pensé en dialogue permanent avec son environnement bâti et paysager.

Quelques questions à se poser

- Quel est le contexte architectural et paysager ?
- La superficie du terrain permet-elle la réalisation du projet ?
- Quelle implantation donner à l'annexe ou à la piscine ?
- Quel impact auront les nouvelles constructions sur l'environnement proche ?
- Quels matériaux et couleurs utiliser ?
- Comment intégrer le projet par rapport au végétal présent et aux éventuelles annexes déjà existantes ?

> Annexe

Il s'agit d'une surface construite mais elle ne constitue pas pour autant une partie habitable, elle se limite à 40m² maximum. Avant de débuter un projet, il convient de consulter le règlement en vigueur (SPR, Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale), l'annexe est soumise aux règles d'urbanisme comme tout autre bâtiment.

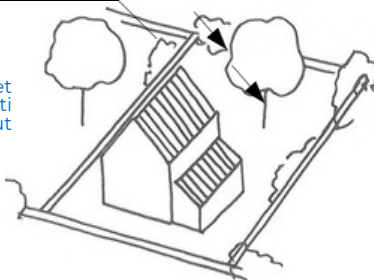
Implantation

L'annexe peut être accolée au bâti existant, ou construite indépendamment.

Volume accolé à l'existant

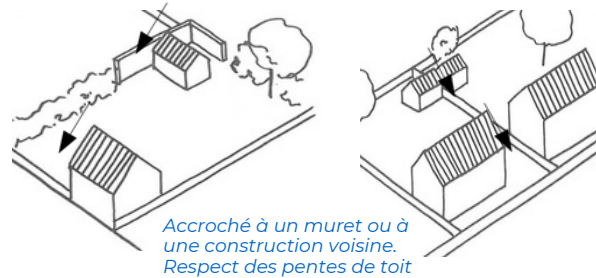
Même pente de toit

Cette disposition permet de conserver un bâti groupé et d'éviter tout mitage de paysage.



Volume indépendant de l'existant

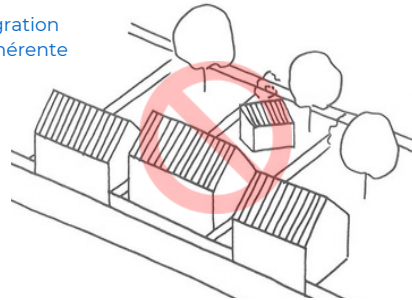
Il doit toujours chercher à "s'accrocher" à des éléments existants (muret, construction voisine en limite) ou en limite séparative.



Volumétrie

La volumétrie, l'orientation du ou des volumes existants, le sens de faîtage et la pente de toiture seront repris dans la mesure du possible.

Intégration incohérente



Matériaux et couleurs

Lorsque l'annexe est accolée à l'existant, généralement les matériaux (murs, menuiseries, couverture, etc.) et les couleurs sont identiques à ceux de la construction principale.

Façade

On pourra également utiliser le bois (de préférence avec des essences locales non traitées chimiquement), avec la possibilité de le peindre, mais sans vernis, ni lasure. Il sera posé sous forme de bardage vertical.

Couvertures

Elles seront traitées avec le même matériau que celui employé pour la construction principale (tuiles ou zinc par exemple, en revanche l'étanchéité bitumineuse, le shingle ou le bac acier sont à proscrire).

Dans certains cas, un projet architectural plus contemporain peut être envisagé.

> Piscine

C'est un lieu de détente qui peut être un élément fort de la composition paysagère d'un site.

Lorsque le climat est favorable, la piscine remplit son premier rôle, celui de la baignade.

En période froide, le bassin peut jouer un rôle d'agrément, élément de décoration paysagère, à condition harmonieusement intégré dans son site.

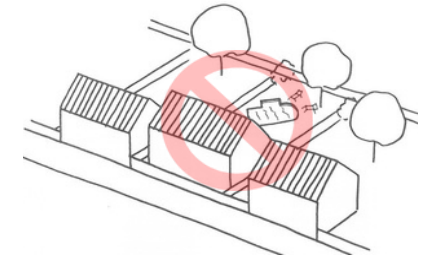


Implantation

Pour des raisons évidentes d'intimité, dans la majorité des cas, la piscine s'installe en arrière de bâtiment côté jardin. L'implantation sera cohérente par rapport aux lignes de composition du volume principal.

Le bassin est enterré au niveau du terrain naturel, les mouvements de terrain sont réduits au minimum pour limiter l'impact visuel sur l'environnement proche.

Intégration incohérente



On optera de préférence pour un bassin de forme simple : ronde, ovale, carrée ou rectangulaire. Les formes géométriques trop travaillées compromettent souvent la sobriété d'un site.

Matériaux et couleurs

Pour les margelles et plages, il est préférable d'utiliser des matériaux naturels comme la pierre ou le bois. Le liner sera idéalement de couleur gris ou beige, afin d'éviter une couleur d'eau trop criarde.

Clôture

Elle peut prendre différents aspects (muret, grillage galvanisé doublé d'une haie vive, etc.) ; elle est projetée en fonction du contexte. Son traitement sera prévu dès les premières étapes du projet.

DRAC Grand Est

Site de Metz - 6 place de Chambre

57000 Metz Tél : 03 87 56 41 55**Annexe, abri de jardin et piscine****> Accompagnement végétal**

Le végétal est fortement conseillé : il permet l'intégration de la nouvelle construction dans son ensemble. C'est un élément essentiel qui lie tous les éléments construits d'un site dans le souci d'une composition cohérente.

> Cadre légal

Dans les espaces protégés, comme les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ; les périmètres de 500 mètres et les périmètres délimités des abords de monuments historiques, des prescriptions supplémentaires peuvent être exigées.

Conformément à l'article L.422-2 du code l'urbanisme, les abris de jardin (surface inférieure ou égale à 40m²) et les piscines doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Cette déclaration doit comporter un plan de situation indiquant la parcelle concernée, des photographies en couleurs du contexte bâti et paysager existant, ainsi qu'une notice décrivant le projet. Si la superficie de l'abri dépasse 40m², un permis de construire est nécessaire.

> Les Unités départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)**UDAP de Meurthe-et-Moselle**

45 rue Sainte Catherine Bât P - 3e étage

54000 NANCY

Tél : 03 57 29 16 70

udap.meurthe-et-moselle@culture.gouv.fr

UDAP de la Meuse

Parc Bradfer

14 avenue Antoine Durenne

55000 BAR-LE-DUC

Tél : 03 29 79 93 83

udap.meuse@culture.gouv.fr

UDAP de Moselle

10 -12 place Saint-Etienne

57000 METZ

Tél : 03 87 36 08 27

udap.moselle@culture.gouv.fr

UDAP des Vosges

Quartier de la Magdeleine

Entrée 5 Bâtiment B

5 Rue du Général Haxo

88000 EPINAL

Tél : 03 29 29 25 80

udap.vosges@culture.gouv.fr

Direction régionale
des affaires culturelles

septembre 2026

Toutes les fiches sur :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est>**Architecture d'habitation**

© DRAC GE – Illustrations: N. BARTHELEMY